

# Conseil de Communauté

Séance du 17 mai 2010  
à 20h30  
Salle des Fêtes  
78120 SONCHAMP

## PROCES-VERBAL

Date de convocation : 3 mai 2010

Date d'affichage : 3 mai 2010

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 34

Représentés : 2

Votants : 36

### Etaient présents : 34

Dominique **BARDIN**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Jean **BREBION**, Alain **CINTRAT**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHELIS**, René **DUBOCQ**, Jean-Louis **DUCHAMP**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Didier **JACOBEE**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Catherine **LASRY-BELIN**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU**, Bernard **ROBIN**, Emmanuel **SALIGNAT**, Gilles **SCHMIDT**, René **SERINET**, Marc **TROUILLET**, Jean-Pierre **ZANNIER**

### Absents représentés : 2

Thomas **GOURLAN** pouvoir à Jean-Claude **BATTEUX**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Geneviève **JEZEQUEL**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 30.

Monsieur Christian **HILLAIRET** a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 18 mars 2010
- Adoption du Plan d'Actions Développement Durable
- Demande de subventions au Conseil général des Yvelines pour les Conservatoires communautaires à Rambouillet et Saint-Arnoult
- Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : attribution du marché pour le lot n°5 (travaux horticoles et mobilier urbain)
- Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : Avenants 1 et 2 pour la maîtrise d'œuvre SOGETI
- Demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural 2010 (DDR)
- Contrat triennal de voirie 2009 – 2010 – 2011 : autorisation donnée au Président de lancer un marché d'appel d'offres ouvert pour divers travaux de voirie et demande de subvention : T14 – T50
- Désignation de deux représentants au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>C1005AD01</b> | <b>Autorisation d'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de la séance de Conseil de Communauté du 17 mai 2010</b> |
|------------------|---|

Le Président souhaite ajouter un point à l'ordre du jour et le propose au Conseil de Communauté. La désignation d'un délégué communautaire membre du SMESSY comme représentant de la CCPFY au sein du Bureau Syndical du SMESSY s'avère nécessaire. Le Président propose Daniel DEGARNE et demande aux conseillers communautaires de l'autoriser à ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,  
**Vu** la demande d'autorisation d'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Communauté du 17 mai 2010, présentée par le Président et portant sur le besoin de désigner un délégué communautaire membre du SMESSY comme représentant de la CCPFY au sein du Bureau Syndical du SMESSY,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil de Communauté du 17 mai 2010 :

Désignation d'un délégué communautaire membre du SMESSY comme représentant de la CCPFY au sein du Bureau Syndical du SMESSY.

Fait à Sonchamp, le 17 mai 2010

*Arrivée de Ghislaine COLLETTE et Jean-Pierre ZANNIER*

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>CC1005AD02</b> | <b>Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 18 mars 2010</b> |
|-------------------|---|

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 18 mars 2010 a été élaboré sous l'égide de Madame Monique GUENIN. Il a été transmis par courrier à l'ensemble des délégués communautaires. Il est demandé de le valider.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,  
**Vu** le projet de procès-verbal de la séance du 18 mars 2010 établi par Mme Monique GUENIN,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 18 mars 2010.

Fait à Sonchamp, le 17 mai 2010

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>CC1005FI01</b> | <b>Demande de subventions auprès du Conseil général des Yvelines au titre des aides au fonctionnement et à l'investissement pour les Conservatoires communautaires à Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines</b> |
|-------------------|---|

Chaque année, une délibération doit être prise par la CCPFY afin d'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil général des Yvelines des subventions d'aide au fonctionnement et à l'investissement pour les Conservatoires communautaires à Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Ces demandes s'appuient sur des rapports émanant de la direction de chaque Conservatoire qui détaillent le fonctionnement actuel et prévisionnel de l'établissement.

C'est au vu de ces documents et de l'ensemble du dossier que le Conseil général des Yvelines décide des subventions à attribuer en fonctionnement.

Par ailleurs, il a été prévu pour le Conservatoire à Saint-Arnoult l'acquisition d'un piano pour un montant de plus de 20 000 € TTC.

Cet achat d'un instrument de musique peut permettre l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement plafonnée à 5 000 €.

En 2009, la Communauté de Communes n'a touché que les aides au fonctionnement, soit 32 618 euros pour le Conservatoire à Saint-Arnoult et 35 697 euros pour le Conservatoire à Rambouillet.

Le Bureau Communautaire du 29 avril 2010 a rendu un avis favorable.

Le Président indique que le montant de la subvention est fonction de la masse salariale. Cela permettra notamment de régler le "*problème*" du piano à Saint-Arnoult. Il s'agissait en fait d'un prêt, jusqu'à présent, du Conservatoire de Chevreuse. L'acquisition du nouveau piano permettra de rendre enfin le sien à Chevreuse.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** la déclaration d'intérêt communautaire, notamment les paragraphes intitulés "*Compétence Culture, Education et sports*",

**Vu** les dossiers de demande de subventions préparés par les Conservatoires communautaires à Saint-Arnoult-en-Yvelines et Rambouillet destinés au Conseil général des Yvelines,

**Vu** la note de synthèse présentée par le Président,

**Considérant** que dans le cadre du programme d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse, le Conseil général des Yvelines subventionne d'une part les programmes de fonctionnement et d'autre part les programmes d'investissement des établissements,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 avril 2010,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à solliciter auprès du Conseil général des subventions d'aide au fonctionnement et à l'investissement pour les Conservatoires communautaires à Saint-Arnoult-en-Yvelines et Rambouillet.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 17 mai 2010

**Arrivée de Gilles SCHMIDT et Renaud NADJAH**

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>CC1005AD03</b> | <b>Adoption du Plan d'Actions Développement Durable</b> |
|-------------------|---|

Dans le cadre des plans d'actions demandés à chacun des Vice-présidents et Présidents de commissions, celle du Développement Durable a défini ses orientations et les actions qu'elle pourrait entreprendre au sein du territoire.

Jean-Frédéric POISSON présente ses excuses à Marie FUKS pour avoir décalé ce point dans l'ordre du jour et lui cède la parole.

Marie FUKS fait une présentation de ce plan d'actions afin de sensibiliser l'ensemble des élus communautaires et d'en adopter les orientations.

Elle remercie tout d'abord Bernard BATAILLE qui a permis la création de cette commission Développement Durable, remercie également les deux délégués communautaires qui l'ont accompagnée durant ces deux années très enrichissantes mais assez difficiles.

Elle remercie également le nouveau Président, Jean-Frédéric POISSON, qui l'a non seulement écoutée, mais qui a su entendre ses arguments quant à la nécessité de donner une vraie place au Développement Durable dans la politique de la Communauté de Communes.

Elle souhaite enfin remercier tous les membres qui ont rejoint cette commission, pour leur présence, leur soutien et leur participation active.

Marie FUKS présente ensuite à l'aide d'un document projeté le Plan d'Action.

Elle évoque tout d'abord le Grenelle de l'Environnement : lancé en mai 2007, le Grenelle qualifié par le Président de la République de "*New deal écologique*" a fait l'objet d'une loi votée à la *quasi* unanimité à l'automne 2008. Cette loi posait une série d'engagements sur la politique environnementale du pays :

- Elle a fait progresser la démarche de mutation environnementale de la société française,
- Elle a posé le cadre de référence national qui doit guider les actions et qui s'articule autour de 5 finalités :
  - o La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
  - o La protection des milieux et des ressources et la préservation de la biodiversité
  - o La prise en compte du bien être et de la qualité de vie des populations
  - o La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
  - o Le développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Le 11 mai 2010, l'Assemblée Nationale a adopté le projet de loi Grenelle II (314 voix pour et 213 contre), déjà adopté par le Sénat en octobre 2009. D'après Jean-Louis BORLOO, le Grenelle II est un "*monument législatif*" qui fournira une "*boîte à outils*" pour appliquer les engagements environnementaux inscrits dans la loi Grenelle I.

Par ce texte d'application, les collectivités sont invitées à participer à la mise en œuvre opérationnelle du Grenelle afin d'enraciner la mutation écologique à la fois dans les habitudes et dans la durée, et ce dans les domaines suivants :

- du bâtiment : 1<sup>er</sup> chantier dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique,

- de l'énergie : le Plan Climat Energie Territorial sera rendu obligatoire dans les 5 ans pour les communes ou les collectivités de plus de 50 000 habitants,
- de l'eau : atteindre et conserver, d'ici à 2015, le bon état écologique des eaux superficielles et souterraines,
- des transports : développer les alternatives aux transports en commun et la culture de la voiture partagée (plan déplacement entreprise, par exemple)

Les collectivités territoriales ont un rôle charnière à jouer dans le Développement Durable et la CCPFY en est une actrice pertinente.

Par les compétences qu'elle exerce :

- elle construit, entretient, exploite des infrastructures,
- elle fixe des orientations,
- elle planifie l'évolution du territoire,
- elle est en capacité de mobiliser les citoyens et les entreprises.

Son instance décisionnaire bénéficie d'une vraie proximité avec les habitants, lui permettant de piloter efficacement une politique globale de Développement Durable.

Sa cohérence territoriale facilite l'adhésion aux projets, avec un réel sentiment d'appartenance.

Sa taille lui permet d'être réactive et en phase par rapport aux attentes des concitoyens.

Les principes et objectifs du Plan d'Action Développement Durable : le PADD répond à la volonté de transformer les contraintes en opportunités pour anticiper les difficultés (hausse du prix des énergies fossiles, par exemple) et les obligations règlementaires qui s'imposeront bientôt à tous.

Il repose sur quatre grands principes, auxquels la Communauté de Communes a assigné un objectif précis :

- progressivité – transversalité / appropriation du projet,
- exemplarité / processus d'entraînement,
- lisibilité – accessibilité / compréhension,
- culture Développement Durable / adhésion.

La méthodologie : le PADD repose sur une démarche de projets et de progrès à long terme. Il s'agit d'observer une méthodologie rigoureuse car nécessité d'afficher les résultats pour :

- crédibiliser les actions engagées
- favoriser le processus d'appropriation et d'entraînement
- donner du sens au changement

Cette méthodologie repose sur le diagnostic, les recommandations, le choix des actions, l'évaluation, la logique d'amélioration continue, l'information et la communication.

#### Action n° 1

Selon le principe de l'exemplarité, il revient de s'attaquer en premier lieu au fonctionnement interne de la Communauté de Communes, la rendre exemplaire dans le fonctionnement de ses services.

Il conviendra d'analyser les pratiques en matière de consommation d'énergie et d'eau, de gestion des déchets, de déplacement des agents.

Il s'agira de développer des actions pour améliorer l'éco-responsabilité en modifiant les comportements (tri sélectif, photocopies recto-verso, réutilisation du papier en brouillon, éteindre les veilles...) mais également l'éco-gestion en prenant le Développement Durable en compte dans les marchés publics, les déplacements, etc. Ceci pourra se faire par la mise en place d'outils d'évaluation mais également l'inscription de la Communauté de Communes dans une démarche d'amélioration continue.

### Action n°2

D'après la même approche méthodologique que celle du diagnostic fonctionnel de la Communauté de Communes, il s'agit de définir les actions à entreprendre pour rendre la Communauté de Communes exemplaire dans le fonctionnement de ses bâtiments (Piscine, Conservatoires, Cyberesp@ces, Office de Tourisme).

- 1 - réduire les consommations énergétiques
- 2 - participer à la lutte contre l'effet de serre
- 3 - développer une culture de l'économie (énergie, eau)

Pour chacun des bâtiments, il faudra en améliorer l'efficacité énergétique (réduction des gaz à effet de serre et sobriété énergétique) et les économies d'eau et mettre la Communauté de Communes sur la voie du Plan Climat Territorial.

### Action n°3

Rendre la Communauté de Communes exemplaire dans la mise en œuvre de ses projets.

Certains sont intrinsèquement Développement Durable, comme les "Véloroutes – Voies vertes" pour lesquelles une étude de circulation a été lancée.

Pour d'autres, en revanche, il s'agira d'adopter une démarche intentionnelle, notamment pour :

- 1 - l'étude environnementale lors de la réalisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : mesurer l'impact environnemental de l'urbanisation de la ZAC sur le milieu naturel.
- 2 - l'approche environnementale de la requalification des ZAC existantes.
- 3 - la mise en place d'un processus de valorisation de la démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) pour les entreprises de nos ZAC et de notre territoire.
- 4 - l'approche environnementale conforme aux exigences de la réglementation pour le pôle communautaire (profil environnemental du pôle communautaire).
- 5 - mise en place de bilans carbone et compensation carbone de nos manifestations (salons, visites touristiques...) et check list pour l'approche environnementale de toutes nos manifestations.

En résumé, trois grands axes d'actions :

- le fonctionnement durable des services communautaires
- l'efficacité énergétique des bâtiments communautaires
- l'approche environnementale des grands projets communautaires

Parallèlement à ces grands projets, il est important de conduire des actions d'entretien et de sensibilisation permanentes.

Actions participatives : créer une dynamique et donner du sens au changement doit se traduire par des actions concrètes au quotidien. Il s'agit de poursuivre et enrichir les actions déjà engagées et en proposer de nouvelles pour entretenir et développer l'intérêt de nos administrés :

- la semaine et le Salon du Développement Durable
- l'opération "Nettoyons la nature"
- l'opération "Jardiner sans pesticides"
- les ateliers pédagogiques (abeilles, biodiversité, déchets...)
- les supports techniques d'aides aux habitants (ex. : supports des aides financières et mesures fiscales – fiches sur les subventions pour récupérateurs d'eaux de pluie de la CCPFY)

### La communication

Si la culture du Développement Durable passe par la participation, elle passe également pour toutes les actions que nous conduisons, à moyen et long terme, par la communication et l'information.

- Communication Grand Public :  
Magazine Ensemble, relations presse, réunions d'information, interventions sur Radio Vieille-Eglise, Guide des bonnes pratiques

- Communication Elus :  
Revue de presse mensuelle, correspondants Développement Durable, Guide des bonnes pratiques élus
- Formations :  
Plan de formation des élus

En résumé, le Plan d'Actions Développement Durable, c'est faire du Développement Durable le nouveau modèle de développement de notre territoire.

Et Marie FUKS de terminer par cette maxime : *"Il n'est nulle difficulté qu'une équipe volontaire conduite par un chef convaincu ne puisse transformer en succès"*.

Le Président remercie Marie FUKS. Il avoue qu'il y a parfois eu des frottements mais que le résultat est positif.

En décembre 2009, lors de la réunion entre élus communautaires à Saint-Hilarion, des difficultés avaient été évoquées. On en vient à les surmonter. Les élus du territoire n'ont cessé de défendre ce dernier contre l'urbanisation. La défense de l'environnement passe également par la lutte contre l'urbanisation. Aux élus du territoire, à la suite de ce que fait le gouvernement en Grenelle I et II, d'adopter ces mesures de Développement Durable. Il faut faire en sorte que la Communauté de Communes mette en œuvre les moyens pour avancer en ce domaine et sur ce sujet.

Le Président rappelle que la population dépassera bientôt 50 000 habitants et que nous aurons donc obligation de préparer le Plan Climat Territorial à horizon 2014. Il faut voir, dans la présentation de ce plan, une réelle ambition, donc se doter des compétences nécessaires, tel que recruter un chargé de mission Développement Durable.

Le Bureau Communautaire du 29 avril 2010 a pris acte de cette présentation.

Le Président appelle d'éventuelles questions et met la délibération aux voix.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** la présentation du Plan d'Actions Développement Durable effectuée par Marie FUKS,

**Attendu** que le document a également été présenté en séance de Bureau Communautaire le 29 avril 2010,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Bernard BOURGEOIS et Guy LECOURT)**

**PREND ACTE** de la présentation du Plan d'Actions Développement Durable.

**ADOpte** les actions à mettre en place telles que définies dans le Plan d'Actions Développement Durable.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 17 mai 2010



Jean-Claude BATTEUX, Président de la Commission d'Appel d'Offres présente cette délibération.

Il précise que la Communauté de Communes arrive presque au terme des marchés concernant la ZAC Bel Air – La Forêt.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 4 février 2010, les 4 premiers lots ont été attribués pour le marché de viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, le 5<sup>ème</sup> lot, ayant été quant à lui différé. Une consultation a été lancée pour ce dernier lot le 21 janvier 2010, avec une date de remise des offres au 5 mars 2010, et a donné lieu à attribution par la Commission d'Appel d'Offres le 19 avril 2010.

Il indique également que dans l'appellation du lot n°5 "*travaux horticoles ET mobilier urbain*" la seconde partie "*mobilier urbain*" n'a pas encore été choisie, donc il ne présentera que la partie "*travaux horticoles*".

17 entreprises ont répondu. L'entreprise retenue est : GABRIEL Espaces Verts sise 188, route de Sandillon – BP 62 – 45652 Saint-Jean-le-Blanc Cedex pour un montant de 586 473,20 € H.T.

Ce n'est pas l'entreprise la mieux disante, mais celle qui l'était ne répondait pas parfaitement au cahier des charges.

L'entreprise Gabriel présente toutes les qualités environnementales et végétales requises.

L'estimation faite pour ce marché était à plus de 800 000 €.

Le Bureau Communautaire du 29 avril 2010 a rendu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'entériner ce choix.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 avril 2010,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 avril 2010,

**Vu** la note de synthèse présentée par M. le Président,

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ENTERINE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 avril 2010 concernant l'attribution du marché de viabilisation du Parc d'Activités Bel Air - La Forêt, tel que :

- **Lot n°5 : TRAVAUX HORTICOLES ET MOBILIER URBAIN**

Entreprise GABRIEL Espaces Verts,

188, route de Sandillon

BP 62

45652 SAINT-JEAN-LE-BLANC Cedex

Pour un montant maximum de 586 473,20 € H.T. soit 701 421,95 € TTC (dans le cas où les moins-values ne s'appliqueraient pas).

|   |                    |
|---|--------------------|
| - Tranche Ferme (TF) :                        | 489 456,20 € H.T.  |
| - Moins values (MV) :                         | - 40 343,50 € H.T. |
| - Tranche Ferme (TF) avec moins values (MV) : | 449 112,70 € H.T.  |
| - Tranches Conditionnelles (TC)               |                    |
| o TC1 :                                       | 10 275,28 € H.T.   |
| o TC2 :                                       | 11 734,18 € H.T.   |
| o TC3 :                                       | 14 639,68 € H.T.   |
| o TC4 :                                       | 14 086,68 € H.T.   |
| o TC5 :                                       | 12 084,18 € H.T.   |
| o TC6 :                                       | 11 210,68 € H.T.   |
| o TC7 :                                       | 12 017,68 € H.T.   |
| o TC8 :                                       | 10 968,68 € H.T.   |

**TOTAL TC :** 97 017,00 € H.T.

**TOTAL TF + TC :** 586 473,20 € H.T.

*TOTAL TF + TC + MV :* 546 129,70 € H.T.

Ce qui représente un montant global du marché (lots 1 à 5) maximum de 4 813 250,16 € H.T., soit 5 756 647,19 € TTC (dans le cas où les moins-values ne s'appliqueraient pas).

**INDIQUE** que l'estimation des travaux pour le lot 5 était de :

|   |                   |
|---|-------------------|
| - Tranche Ferme (TF) :                        | 718 981,00 € H.T. |
| - Tranche Ferme (TF) avec moins values (MV) : | 653 185,00 € H.T. |
| - Tranches Conditionnelles (TC)               |                   |
| o TC1 :                                       | 13 194,60 € H.T.  |
| o TC2 :                                       | 22 348,00 € H.T.  |
| o TC3 :                                       | 29 038,00 € H.T.  |
| o TC4 :                                       | 23 994,80 € H.T.  |
| o TC5 :                                       | 15 827,00 € H.T.  |
| o TC6 :                                       | 20 034,00 € H.T.  |
| o TC7 :                                       | 21 854,00 € H.T.  |
| o TC8 :                                       | 17 799,00 € H.T.  |

**TOTAL TC :** 164 089,40 € H.T.

**TOTAL TF + TC :** 883 070,40 € H.T.

**TOTAL TF + TC + MV :** 817 274,40 € H.T.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Sonchamp, le 17 mai 2010

Jean-Claude BATTEUX présente cette délibération. Il précise qu'il ne s'agit pas d'augmenter le coût du marché mais de se mettre à jour, en ce qui concerne la comptabilité, pour l'ensemble des 5 lots du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt.

Jean-Pierre ZANNIER ajoute que le maître d'œuvre sera rémunéré au pourcentage du montant global du marché.

Le Budget est désormais rectifié en conséquence.

Jean-Claude BATTEUX reprend la parole.

Maîtrise d'œuvre avenant n°1 Coût prévisionnel des travaux (C1)

En juillet 2009, la CCPFY a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SOGETI sur un montant de travaux estimé. (phase 1 : 25 ha pour un montant prévisionnel de viabilisation estimé de 6 246 000 € H.T. et phase 2 : 12 ha pour un montant prévisionnel de viabilisation estimé de 1 578 000 € H.T. soit un montant total de 7 824 000 € H.T.

Depuis, le maître d'œuvre a transmis le dossier d'avant projet avec un coût prévisionnel de réalisation sur lequel il s'engage. Ce montant est de 10 038 391,80 € H.T. pour toutes les phases et de 6 881 331,60 € H.T. pour les phases 1 et 2.

Lors de sa réunion du 19 avril 2010, la CAO a émis un avis favorable sur l'avenant n°1 afin de prendre en compte les montants précités, qui ne modifient pas la rémunération du maître d'œuvre.

Maîtrise d'œuvre avenant n°2 coût de réalisation des travaux C3

Compte tenu des notifications opérées pour les lots 1 à 4 avec les entreprises retenues, il convient de fixer le coût de réalisation des travaux. Celui-ci est fixé à 4 226 776,96 € H.T.

Lors de sa réunion du 19 avril 2010, la CAO a émis un avis favorable sur l'avenant n°2 afin de prendre en compte le montant précité.

Le Président appelle d'éventuelles questions et met la délibération aux voix.

Le Bureau Communautaire du 29 avril 2010 a rendu un avis favorable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 avril 2010,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 avril 2010,

**Vu** la note de synthèse présentée par M. le Président,

**Attendu** qu'il convient de finaliser les coûts prévisionnels de réalisation du projet et de travaux par rapport à ceux prévus lors du lancement de l'opération, et ce, en fonction de l'avant projet et des entreprises retenues,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ENTERINE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°1 pour le marché de maîtrise d'œuvre SOGETI, suite à transmission du dossier d'avant projet avec un coût prévisionnel de réalisation sur lequel le maître d'œuvre s'engage. Ce montant est de

10 038 391,80 € H.T. pour toutes les phases et de 6 881 331,60 € H.T. pour les phases 1 et 2, sachant que la phase 1 portant sur 25 ha avait un montant prévisionnel de viabilisation, à l'origine, estimé à 6 246 000 € H.T. et que la phase 2 portant sur 12 ha avait un montant prévisionnel de viabilisation estimé à 1 578 000 € H.T. soit un montant total de 7 824 000 € H.T.

**PRECISE** que la rémunération du maître d'œuvre ne sera pas modifiée.

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°2 portant sur la fixation du coût de réalisation des travaux pour le marché de maîtrise d'œuvre SOGETI. Celui-ci est fixé à 4 226 776,96 € H.T. soit 5 055 225,24 € TTC.

**PRECISE** que la dépense sera portée à l'article 6045 du Budget de la ZAC.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Sonchamp, le 17 mai 2010

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>CC1005FI02</b> | <b>Demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural 2010 (DDR)</b> |
|-------------------|--|

Au titre de la Dotation de Développement Rural seront proposés des dossiers d'aménagement des espaces boisés et d'éventuelles acquisitions de terrains pour le Parc d'Activités Bel Air - La Forêt.

Le Bureau Communautaire du 29 avril 2010 a rendu un avis favorable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** le courrier de la Préfecture des Yvelines en date du 30 mars 2010 reçu le 6 avril 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre de la Dotation de Développement Rural pour l'exercice 2010,

**Vu** les modalités de financement du projet concourant au développement économique et social, d'actions en faveur des espaces naturels, ainsi que des opérations de maintien et de développement de services publics en milieu rural,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 avril 2010,

**Vu** la note de synthèse présentée par M. le Président,

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**SOLLICITE** au titre de la Dotation de Développement Rural – exercice 2010, un financement des opérations suivantes :

- amélioration et aménagement des espaces naturels pour le Parc d'Activités Bel Air – La Forêt
- acquisitions de terrains pour le Parc d'Activités Bel Air - La Forêt

**AUTORISE** le Président à solliciter les présentes subventions au taux maximum au titre de la DDR exercice 2010 conformément au dossier joint en annexe.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Sonchamp, le 17 mai 2010

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>CC1005VO01</b> | <b>Contrat triennal de voirie 2009 – 2010 – 2011 : autorisation donnée au Président de lancer un marché d'appel d'offres ouvert pour divers travaux de voirie et demande de subvention : T14 – T50</b> |
|-------------------|--|

Anne-Françoise GAILLOT présente cette délibération.

Le Conseil général des Yvelines, en date du 24 octobre 2009, a acté par une délibération le programme triennal 2009 – 2010 – 2011 d'aide aux communes et aux structures intercommunales en matière de voiries.

La CCPFY lors du Conseil de Communauté du 29 avril 2009 a approuvé le contrat triennal proposé par le Conseil général des Yvelines.

Le 26 juin 2009 le Conseil général des Yvelines par la délibération N°2009-CG-2-2175.1 a lancé l'ouverture du programme et a décidé d'attribuer à la CCPFY une subvention d'un montant de 444 332 € à répartir sur les trois années.

Le Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2009 a déjà décidé de lancer des marchés pour les travaux de voiries sur les Transcoms 7, 23 et 50 et de solliciter de la part du Conseil général la part de subvention se rapportant à ce programme.

La Commission Voiries a proposé, au vu du budget de la section d'investissement alloué pour l'année 2010, que le montant de la subvention serait partagé sur les Transcom : 14 (Vieille-Eglise-en-Yvelines), et 50 (Orphin), ces dernières nécessitant rapidement des travaux de réfection.

Le montant de la subvention sera calculé au vu du nombre de mètres linéaires de chacune.

Janny DEMICHELIS souhaite savoir si les travaux sur Orphin concernent la sortie de Cerqueuse ou l'entrée d'Orphin.

Anne-Françoise GAILLOT indique qu'elle souhaite se renseigner pour communiquer une réponse précise et que cela sera fait dès le lendemain matin.

Le Président met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 24 octobre 2008 portant programme triennal 2009–2010–2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

**Vu** la délibération CC0904VO01 du Conseil de Communauté en date du 29 avril 2009 approuvant le contrat triennal de voirie proposé à la Communauté de Communes par le Conseil général des Yvelines, en complément du triennal 2009–2010–2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries,

**Vu** la délibération 2009-CG-2-2175.1 du Conseil général des Yvelines en date du 26 juin 2009 approuvant l'ouverture du programme à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** la délibération BC0910VO01 du Bureau Communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 autorisant le Président à lancer un marché d'appel d'offres ouvert pour divers travaux de voiries et demande de subvention sur les T7, T23 et T50,

**Vu** le linéaire de voiries transféré à la CCPFY (93,719 km),

**Vu** la subvention de 444 332 € soit 79,17% d'un plafond de travaux subventionnables de 561 238 € HT,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** de lancer des marchés pour les travaux de voirie sur :

- la Transcom 14 – commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines, concernant la réfection des accotements et la couche de roulement,
- la Transcom 50 – commune d'Orphin, concernant la réfection de la couche de roulement et la reprise des bordures.

**DECIDE** que ces marchés seront passés en appel d'offres ouvert.

**SOLLICITE** de la part du Conseil général des Yvelines, au démarrage des travaux, la part de subvention se rapportant à ce programme en fonction du linéaire de voiries, soit 444 332 € déduction faite de la part de subvention déjà allouée pour les Transcom 7, 23 et 50.

**PRECISE** que la répartition de la subvention se fera au *pro rata* des mètres linéaires concernés par les travaux entre :

- la Transcom 14 – commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines, concernant la réfection des accotements et la couche de roulement,
- la Transcom 50 – commune d'Orphin, concernant la réfection de la couche de roulement et la reprise des bordures.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2010 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer tout document se rapportant à ces dossiers et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération.

Fait à Sonchamp, le 17 mai 2010

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>CC1005AD04</b> | <b>Désignation de deux représentants au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet</b> |
|-------------------|--|

La Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France a adressé au Président de la CCPFY un courrier en date du 19 avril 2010. Ce dernier précise que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les Conseils d'Administration des établissements publics de santé soient remplacés par des Conseils de surveillance avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Etait joint à ce courrier le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 précisant les modalités de désignation des membres des Conseils de surveillance (décret joint au dossier de convocation).

Le Directeur de l'ARS demande à la Communauté de Communes, afin de pouvoir procéder aux nominations nécessaires à l'installation de ces nouvelles instances qui auront lieu au plus tard le 3 juin 2010, de bien vouloir désigner deux représentants au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet, et ce avant le 19 mai 2010, faute de quoi ces représentants seraient désignés par le Préfet.

Il revient donc au Conseil de Communauté d'élire, parmi les délégués communautaires, deux représentants au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet.

Le Président propose sa propre candidature et celle de Catherine LASRY-BELIN.

Gilles SCHMIDT précise avoir également proposé sa candidature mais ne l'a pas adressée au bon endroit.

Le Président répond que dans un souci d'équilibre territorial, il ne souhaite pas que les deux candidatures émanent de la même commune, à savoir Rambouillet.  
Puis il met la délibération aux voix. Les deux représentants proposés sont élus à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,  
**Vu** la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, stipulant, entre autres, que les Conseils d'Administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de surveillance avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement renouvelés,  
**Vu** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 précisant les modalités de désignation des membres des Conseils de surveillance,  
**Vu** le courrier reçu de la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et notamment leur demande de bien vouloir désigner deux représentants au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet,  
**Attendu** qu'il est nécessaire de procéder à l'installation de ces nouvelles instances au plus tard le 3 juin 2010,  
**Vu** les candidatures reçues de M. Jean-Frédéric POISSON et de Mme Catherine LASRY-BELIN,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ELIT** comme représentants de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet :  
- M. Jean-Frédéric POISSON  
- Mme Catherine LASRY-BELIN

**DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer tout document se rapportant à ces dossiers et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération.

Fait à Sonchamp, le 17 mai 2010

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>CC1005AD05</b> | <b>Désignation d'un délégué communautaire membre du SMESSY comme représentant de la CCPFY au sein du Bureau Syndical du SMESSY</b> |
|-------------------|--|

Daniel DEGARNE est membre du Bureau Syndical du SMESSY. Le but de la délibération est de le désigner comme représentant de la Communauté de Communes au sein de ce Bureau Syndical.

Daniel DEGARNE énonce certaines réunions programmées pour le SMESSY les 31 mai, 11 et 14 juin, 18 juillet 2010 en Mairie de Rambouillet et annonce qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

**Vu** la délibération CC0805AD09 du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2008 portant élection des délégués communautaires au SMESSY,

**Vu** la délibération CC0902UR01 du Conseil de Communauté en date du 12 février 2009 approuvant la modification des statuts du SMESSY,

**Vu** la délibération CC1002AD09 du Conseil de Communauté en date du 18 février 2010 élisant un délégué communautaire titulaire de la commune de Gazeran au SMESSY et mettant en conformité le nombre de membres élus,

**Vu** les statuts du SMESSY,

**Attendu** qu'il est nécessaire que la CCPFY soit représentée au sein du Bureau Syndical du SMESSY,

**Vu** la demande d'autorisation d'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Communauté du 17 mai 2010, présentée par le Président et portant sur le besoin de désigner un délégué communautaire membre du SMESSY comme représentant de la CCPFY au sein du Bureau Syndical du SMESSY,

**Vu** la candidature reçue de M. Daniel DEGARNE, délégué communautaire et membre du SMESSY,

#### **LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la désignation de M. Daniel DEGARNE, délégué communautaire et membre du SMESSY comme représentant de la CCPFY au sein du Bureau Syndical du SMESSY.

**PROPOSE** au Comité Syndical du SMESSY la désignation de M. Daniel DEGARNE, délégué communautaire et membre du SMESSY comme représentant de la CCPFY au sein du Bureau Syndical du SMESSY

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Sonchamp, le 17 mai 2010



## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Technologies de l'Information et de la Communication**

Une sollicitation va être adressée à Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Secrétaire d'Etat chargée de la Prospective et du Développement de l'économie numérique afin de vérifier l'éligibilité de la Communauté de Communes au grand emprunt pour les territoires numériques.

Daniel DEGARNE indique que Clairefontaine a été oubliée dans le maillage (pour tout ce qui concerne le site de la Fédération Française de Football ainsi que PERNOD). Il s'agira d'étudier avec la Secrétaire d'Etat comment procéder pour y remédier.

### **Formation des élus**

Le Président précise que le budget communautaire inclut des budgets de formation des élus, c'est une obligation.

### **Inauguration du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt**

Le Président rappelle que l'inauguration de la ZAC aura lieu le lundi 31 mai 2010 à midi.

**Le Bureau Communautaire** du 1<sup>er</sup> juillet aura exceptionnellement lieu à 19 heures au lieu de 18 heures.

**Le Conseil de Communauté** du 8 juillet sera lui, à décaler, Rambouillet ayant un Conseil Municipal le même jour. La date sera à déterminer très rapidement.

### **Recrutements CCPFY**

Geneviève JEZEQUEL fait le point sur les divers recrutements en cours ou à venir.

- 1 chargé de mission Développement Durable : c'est une création de poste. Il s'agira d'un ingénieur de catégorie A
- 1 coordonnateur budgétaire et comptable : remplacement
- 1 animateur cyberesp@ce : remplacement
- 1 directeur de Conservatoire : remplacement
- 1 responsable Développement Economique : création de poste. Cadre de catégorie A
- 1 chargé de communication et événements pour la ZAC : création de poste. Il s'agira de développer et mettre en place la communication nécessaire pour le Parc d'Activités et également de mettre en place des outils qui permettront aux services Communication et Développement Economique de les utiliser par la suite. Ce sera un emploi de catégorie A, en CDD, d'une durée maximale de 18 mois. Un point sera fait au terme de la 1<sup>ère</sup> année pour voir s'il est nécessaire de prolonger le contrat de six mois ou pas.

Tous ces postes sont prévus pour être pourvus début septembre 2010.

- L'agent recruté pour les Marchés Publics viendra dès la semaine suivant ce Conseil de Communauté, sur son temps de RTT pour commencer, puis prendra définitivement ses fonctions dès le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Elle informe également l'assemblée de la nouvelle composition du CTP.

Elle précise que le Service Ressources Humaines accueillera au mois de juin une stagiaire qui travaillera sur le cadre légal du régime indemnitaire.

La Communauté de Communes va devoir régler une contribution pour non-emploi de personnes handicapées. 20 156 € ont été payés pour 2009 au titre de la contribution au fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés de la Fonction Publique.

### **Pique-niques**

Le Président reprend la parole. Il informe les délégués communautaires qu'un pique-nique organisé par la Commission Tourisme de la Communauté de Communes aura lieu le 6 juin 2010 à Gazeran dans le Parc du Comte de FELS, ouvert à tous.

D'autres pique-niques suivront, notamment à Sonchamp le 14 juillet, à Saint-Arnoult par l'Association Elsa TRIOLET, à Vieille-Eglise.

A ce sujet, Françoise POUSSINEAU remercie plus particulièrement Jean BREBION et Catherine LASRY-BELIN pour leur implication.

Catherine LASRY-BELIN remercie, elle, Janny DEMICHELIS pour les animations musicales effectuées par les jeunes élèves du Conservatoire communautaire à Rambouillet.

### **Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse**

Une enquête publique relative à la charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse aura lieu du 3 mai au 7 juin 2010 inclus.

Le Président précise que la Communauté de Communes a la possibilité de tenir un débat à ce sujet, mais que ce n'est pas une obligation. Les positions des communes sont très diverses, ce n'est pas la peine d'essayer de trouver une synthèse impossible.

Jean-Frédéric POISSON, en tant que Député, ne souhaite pas prendre de position au nom de la Communauté de Communes.

Il précise que ce point figurera à l'ordre du jour du Bureau Communautaire du 3 juin 2010 et qu'ensuite, un avis sera donné.

Le Président précise que le tableau des actes pris par délégation est remis sur table.

Marie FUKS annonce la fête de la Saint-Fort le dimanche 23 mai 2010 à partir de midi.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie Monique GUENIN pour son accueil puis lève la séance à 22h00.

**Christian HILLAIRET**

Secrétaire de séance